RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4161/2020 **ATAS/401/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 avril 2021

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée _____, à GENÈVE	recourante
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sis rue de Montbrillant 40, GENÈVE	intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 11 novembre 2020 de la caisse cantonale de chômage (ci-après : la caisse) ;

Vu le recours interjeté le 9 décembre 2020 par Madame A_____ (ci-après : la recourante) ;

Vu la réponse de l'intimée du 26 janvier 2021 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties appointée au 22 avril 2021 ;

Attendu que, par courrier du 16 avril 2021, la recourante a fait part de son souhait d'« abandonner cette affaire » ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le